

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 14 JUIN 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 juin 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE – VENTE DE LA DAMEUSE PB100

Vu la délibération du 8 avril 2021, validant le principe d'une DSP sur la gestion du domaine nordique des « Crêtes du Forez » ;

Vu la délibération du 10 février 2022, retenant la candidature de la SEM de Prabouré ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022, précisant que la gestion du domaine nordique serait établi sur 3 ans,

Considérant que le contrat de concession signé avec la SEM Prabouré pour la gestion du domaine nordique des Crêtes du Forez prévoit l'investissement d'une nouvelle dameuse. Cette dameuse a été livrée pendant l'hiver 2023, elle convient à la gestion du nouveau plan de pistes établi par la SEM Prabouré ;

M. le Président de la communauté de communes propose de mettre en vente la dameuse PB100 (achetée en 2018 à la société KASSBOHRER) au prix de 70 000€.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de valider le prix de vente de 70 000 € ;
- d'autoriser M. le Président à réaliser les formalités de vente ;
- de charger M. le Président de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le